

Hugues Moutouh, un préfet contre l'État de droit

Florent Le Du

Auteur de nombreuses décisions illégales, comme l'interdiction, à 13 reprises, de manifestations de soutien à la Palestine en 2023, ce haut fonctionnaire, promu par le gouvernement en 2025, revendique un pouvoir fort, vertical, sans contre-pouvoirs.

En Macronie, multiplier les arrêtés illégaux, les charges contre la justice administrative et les méthodes brutales peut vous valoir une belle promotion. Hugues Moutouh en a profité en devenant secrétaire général du ministère de l'Intérieur en 2025, après avoir sévi comme préfet dans la Creuse, la Drôme, l'Hérault, puis les Alpes-Maritimes, laissant à chaque fois un souvenir douloureux aux défenseurs des libertés fondamentales.

Redevenu préfet - du Centre-Val de Loire - le 18 mai dernier, cet ancien conseiller de Nicolas Sarkozy incarne la politisation de sa profession. Crâne rasé, carrure de deuxième ligne et sourcils froncés, Hugues Moutouh incarne la « poigne » exigée de ses représentants par Emmanuel Macron après les gilets jaunes en 2019. Le karatéka retrouve cette année-là, dans la Drôme, la haute fonction publique qu'il avait quittée huit ans auparavant, décidé à tout écraser sur son passage, le droit et les minorités en particulier.

« Un préfet doit aller vite et savoir un peu jouer un rôle de bulldozer », déclare-t-il dès son arrivée dans l'Hérault en juillet 2021, annonçant son intention de « nettoyer la ville » de Montpellier face à « des populations qui traînent et qui salissent ». Trois semaines plus tard, des camps de Roms sont évacués avec violence sur ordre de ce préfet « extrêmement à droite », selon l'expression de Sophie Mazas. L'avocate de la Ligue des droits de l'homme a ferrailé durant deux ans contre le haut fonctionnaire, dénonçant les interdictions de manifester contre un groupuscule d'extrême droite ou ses propos sur les SDF étrangers : « Les CRS ont instruction de ne pas les lâcher. Ils ne sont pas les bienvenus. »

C'est dans l'Hérault qu'Hugues Moutouh, ancien professeur de droit administratif, va expérimenter le dévoiement de la loi et la prise d'arrêtés illégaux. En février 2023, la ville de Ganges s'apprête à accueillir un Emmanuel Macron en pleine tempête après le passage en force de la réforme des retraites. Pour éviter les concerts de casseroles qui accompagnent les déplacements du chef de l'État, le préfet va illégalement définir un « périmètre de protection », dispositif prévu pour contenir des risques... terroristes. « Le dévoiement de ce cadre lui a permis de limiter les rassemblements et d'ajouter une interdiction de "dispositifs sonores portatifs" dans cette zone, empêchant l'accès aux gens qui avaient des casseroles. C'est un exemple typique d'excès de zèle », observe Serge Slama, professeur de droit public.

une lourde charge contre la justice administrative

Fin 2023, cette fois à Nice, Hugues Moutouh frappe encore plus fort en interdisant, treize semaines de suite, malgré les suspensions systématiques du tribunal administratif, les rassemblements de soutien à la cause palestinienne. Le préfet appuie également la décision de

Christian Estrosi d'afficher le drapeau israélien dans la mairie. Deux ans plus tard, lorsque des édiles affichent le drapeau de l'État palestinien fraîchement reconnu par la France, Hugues Moutouh, alors secrétaire général du ministère de l'Intérieur, explique dans un télégramme destiné aux préfets qu'un « tel pavoisement constitue une prise de parti dans un conflit international » et « une ingérence contraire à la loi ».

La loi, Hugues Moutouh revendique pourtant s'en affranchir. Dans la revue spécialisée *Ajda* (Actualité juridique droit administratif), en mars 2026, il lance une lourde charge contre la justice administrative, qu'il accuse en substance d'entraver l'action de l'État et du préfet. Lequel serait le seul, à ses yeux, à incarner « l'autorité légitime, celle qui exprime la volonté générale, condition de possibilité de la liberté véritable ».

Hugues Moutouh regrette en outre que les décisions préfectorales soient « examinées au crible d'un test de nécessité, d'adaptation et de proportionnalité » et non via un contrôle restreint, ou encore que la charge de la preuve incombe au préfet. « C'est assez lunaire de dire que quand l'administration décide d'interdire une manifestation, de dissoudre une association, elle ne doit pas apporter les preuves qui justifient ses décisions, s'inquiète le juriste Xavier Dupré de Boulois. Il participe à cette petite musique de valorisation d'un pouvoir fort, sans contre-pouvoir, au nom de l'efficacité ou de la sécurité. »

Une atteinte à l'État de droit encouragée par le gouvernement. En juillet 2025, depuis le secrétariat général du ministère de l'Intérieur, c'est Hugues Moutouh qui a porté les différents décrets octroyant davantage de pouvoirs au préfet. Comme l'élargissement de son pouvoir de dérogation, soit une autorisation à s'asseoir sur des normes, et donc sur le droit.